

Montréal, le 13 février 2026

Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances
390, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H4

Par courriel : consultations@finances.gouv.qc.ca.

Objet : Recommandations de la Table de concertation des organismes de gestion reconnus (OGR) du Québec (TOQ) pour permettre une saine et efficace récupération et valorisation des produits arrivés en fin de vie au Québec

Monsieur le Ministre,

La Table de concertation des organismes de gestion reconnus (OGR) du Québec (TOQ) souhaite sensibiliser votre ministère à certains enjeux réglementaires qui ont le potentiel de générer un impact financier sur les Québécois et les Québécoises. Il faut agir avant qu'il ne soit trop tard.

Ces enjeux rendent complexe l'application du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE). Ils nuisent au bon fonctionnement des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) ainsi qu'à l'atteinte des objectifs environnementaux du RRVPE.

Considérant les préoccupations grandissantes quant à la baisse du pouvoir d'achat, les propositions présentées dans ce document sont des leviers d'action concrets pour éviter que la lourdeur administrative du RRVPE se répercute sur le portefeuille des ménages québécois.

Ultimement, le succès des programmes sous REP est à la portée du gouvernement, via des actions concrètes :

1. **Réduire les cibles de récupération actuelles** pour qu'elles soient davantage en phase avec la réalité terrain et les comparatifs des autres juridictions et **éviter l'imposition d'une hausse d'écofrais évitable pour les consommateurs.**
2. **Encourager la performance plutôt que la sanction en changeant d'approche en matière de plans de redressement et de réinvestissements obligatoires des OGR** pour prioriser des mesures concrètes afin d'augmenter leur taux de récupération.
3. **Favoriser un contrôle réel des entreprises qui enfreignent le RRVPE** par un processus clair d'enquête et de signalement et l'imposition de sanctions dissuasives pour contrer les marchés parallèles.

La présente lettre vise à survoler nos principales recommandations pour les finances publiques du Québec en réponse aux enjeux communs de la TOQ. Un **mémoire exhaustif** à ce sujet a été transmis à RECYC-QUÉBEC en décembre 2025 et est joint à la présente si vous souhaitez approfondir ses différents enjeux.

A. La responsabilité élargie des producteurs encadrée par le MELCCFP

La responsabilité élargie des producteurs (REP) oblige les entreprises qui mettent des produits sur le marché au Québec à en assurer la récupération et la valorisation en fin de vie. Selon ce principe, le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) définit les différentes catégories de produits devant faire l'objet d'une récupération et valorisation. Ce cadre réglementaire vise à responsabiliser les entreprises quant aux impacts environnementaux de leurs produits.

B. À propos de la Table de concertation des organismes de gestion reconnus du Québec (TOQ)

Partageant une mission environnementale commune et reconnue par RECYC-QUÉBEC pour l'application du RRVPE, les organismes de gestion reconnus (OGR) sont rassemblés sous une même table de concertation afin d'échanger sur les bonnes pratiques et soulever des enjeux et des pistes de solution communes.

L'objectif de la TOQ est de permettre la collaboration des OGR afin de se donner une voix commune plus forte lors de représentations gouvernementales conjointes. La TOQ rassemble près de 4 000 membres qui se sont conformés, soit des manufacturiers, distributeurs et commerces œuvrant dans les secteurs suivants :

- Peinture et aérosols
- Huiles, antigels et glycols
- Produits électroniques
- Éclairage
- Batteries et produits contenant des batteries
- Appareils ménagers domestiques et commerciaux
- Produits pharmaceutiques
- Produits agricoles
- Produits pressurisés

Les membres versent annuellement plus de 125 M\$ en écofrais pour financer le système de la REP, ce qui compense plus de 100 M\$ de coûts de récupération qui seraient autrement assumés par les municipalités. Chaque année, les OGR contribuent de manière significative à la protection de l'environnement en valorisant plus de 40 000 tonnes de déchets détournés de l'enfouissement.

C. Des cibles de récupération réalistes pour protéger le portefeuille des Québécois

Actuellement, le RRVPE détermine des cibles de taux de récupération particulièrement ambitieuses et dont l'origine du calcul demeure souvent inconnue. Cette situation est problématique, surtout lorsque les OGR subissent des sanctions financières sous forme de réinvestissements obligatoires, aggravées par la présence de marchés parallèles qui réduisent l'accès à des volumes à récupérer.

La TOQ estime que les cibles devraient s'appuyer sur l'expérience de programmes similaires à l'international et adopter une documentation expliquant le calcul de la cible et une approche d'amélioration continue, permettant une progression réaliste dans le temps.

Des objectifs trop élevés créent une pression inutile et, lorsque les cibles ne sont pas atteintes, ce sont les OGR et le gouvernement qui essuient les critiques et qui doivent faire face à l'insatisfaction des parties prenantes.

Recommandations de la TOQ

- Réduire les cibles actuelles dont l'atteinte est irréaliste;
- Mettre en place un processus de révision flexible et rapide des cibles.

Pertinence pour les finances publiques

- Si les cibles sont trop élevées et qu'elles ne peuvent être réalistement atteintes, cela implique l'imposition de réinvestissements obligatoires pour les OGR. Une telle situation amènerait une hausse des écofrais payés par les Québécois et Québécoises lors de l'achat de produits visés par la REP.

D. Éliminer le fardeau financier lié aux plans de redressement

Les OGR qui sont régis par une entente avec RECYC-QUÉBEC sont automatiquement sanctionnés lorsqu'ils n'atteignent pas leurs cibles, malgré leurs efforts et leur contribution à la protection de l'environnement. Ces sanctions, bien qu'elles ne soient plus de nature pénale, prennent la forme de réinvestissements obligatoires, obligeant les entreprises, via les OGR, à investir des montants considérables pour la réalisation d'activités de sensibilisation, par exemple, sans que ces dernières ne puissent nécessairement favoriser l'atteinte de cibles parfois irréalistes.

Ce système pénalise les entreprises conformes et coûte cher aux consommateurs. Dans la situation actuelle, les OGR n'atteignant pas les cibles s'exposent à des sanctions de plusieurs millions de dollars, pouvant atteindre plus de 20 millions de dollars sur six ans pour l'un d'eux. Dans ce contexte, nous estimons qu'il est important de réviser l'obligation de réinvestissements dans le cadre des plans de redressement et de privilégier des sanctions dissuasives pour les délinquants, tout en encourageant les OGR à poursuivre leurs efforts. De plus, la réalisation des plans de redressement, exigeant des mises à jour régulières et une reddition de comptes constante, représente un fardeau administratif lourd, dédoublant le rapport annuel. Un suivi annuel devrait suffire pour évaluer les initiatives des OGR et éviter ce dédoublement.

Recommandations de la TOQ

- Modifier le RRVPE afin d'éliminer l'imposition de plans de redressement et des réinvestissements obligatoires aux OGR qui mettent en place des mesures concrètes pour augmenter leurs taux de récupération.

Pertinence pour les finances publiques

- Encourager la performance des programmes plutôt que la pénaliser permettrait d'éviter d'alourdir le fardeau financier aux OGR, et inévitablement le coût payé par les consommateurs en écofrais lors de l'achat de produits visés par la REP.

E. Se donner les moyens de contrôler des entreprises qui enfreignent le RRVPE

Les OGR dénotent un manque de contrôle concernant l'application du RRVPE et rappellent que, bien que plusieurs signalements d'activités pour des infractions au règlement aient été effectués, peu de sanctions ont été imposées aux contrevenants. Dans les cas où une sanction a effectivement été imposée, celle-ci se limitait souvent à la transmission d'un avis de non-conformité, sans conséquence financière.

L'absence de sanctions permet aux « resquilleurs », ces entreprises qui mettent en marché des produits sans mettre en place un programme de récupération ou adhérer à un OGR, comme exigé par le RRVPE, d'offrir des prix plus bas. Une telle situation est de nature à pénaliser les entreprises qui se conforment au RRVPE en participant, via leur programme individuel ou leur adhésion à un OGR, au financement de la récupération et valorisation.

Les activités des resquilleurs privent également les OGR de revenus essentiels pour soutenir les programmes, notamment les opérations de collecte publique et les efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation du public. Nous notons également la présence de récupérateurs illégaux œuvrant dans des marchés parallèles, soit des entreprises qui achètent ou récupèrent des produits visés par le RRVPE afin de les valoriser hors des systèmes décrits dans les plans de programme et approuvés par RECYC-QUÉBEC

La plupart de ces entreprises ne respectent ni les obligations réglementaires, ni les meilleures pratiques imposées aux recycleurs approuvés par les OGR. Ces entreprises ajoutent aux conséquences environnementales indésirables et privent les OGR de volumes essentiels pour atteindre leurs cibles réglementaires de récupération. Ces pratiques nuisent également aux recycleurs qui sont conformes, car les produits détournés vers les marchés parallèles les privent de revenus importants.

Recommandations de la TOQ

- Mandater RECYC-QUÉBEC afin d'établir et gérer un processus clair d'enquête (montage de dossier de non-conformité) et de signalement prévoyant un suivi et une prise en charge par le ministère de ces entreprises contrevenantes afin d'assurer que des sanctions soient appliquées;
- Imposer des sanctions dissuasives aux resquilleurs et aux récupérateurs des marchés parallèles.

Pertinence pour les finances publiques

- Donner accès aux OGR aux revenus et aux volumes essentiels à l'atteinte des cibles réglementaire, sans quoi le fardeau financier incombera aux consommateurs québécois, comme prescrit par le règlement.

F. Conclusion

Nous sommes d'avis que l'application du régime de REP pourrait être améliorée ainsi :

- Réduire les cibles actuelles trop ambitieuses qui ne sont pas atteintes;
- Mettre en place un processus de révision flexible et rapide des cibles;
- Éliminer l'imposition de plans de redressement et des réinvestissements obligatoires aux OGR qui mettent en place des mesures concrètes pour augmenter leurs taux de récupération;
- Encourager la performance des programmes plutôt que la pénaliser;
- Mandater RECYC-QUÉBEC afin d'établir et gérer un processus clair de signalement prévoyant un suivi et une prise en charge par le ministère des entreprises contrevenantes afin d'assurer que des sanctions soient appliquées;
- Imposer des sanctions dissuasives aux resquilleurs et aux récupérateurs illégaux des marchés parallèles.

En espérant que ces commentaires seront pris en compte dans l'élaboration du Budget du Québec 2026-2027, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

éco-peinture

Mme Marie-Ève Rinfret
Éco-peinture



Mme Christine Lajeunesse
Agirécup



M. Jean-François Richard
Société de gestion des huiles usées



M. Sylvain Pratte
RecycFluo



M. Jules Foisy Lapointe
GoRecycle



M. Alain Renard
Association pour la récupération
des produits santé



Mme Mélissa Saint-Pierre
Appel à recycler



Mr Frédérick St-Onge
ARPE Québec



Mme Nathalie Desjardins
SORAC